

## **Discours de Monsieur le Préfet**

Seul le prononcé fait foi

**12<sup>ème</sup>**

**« Journée nationale des mémoires de la traite, de  
l'esclavage et de leurs abolitions »**

**Mercredi 10 mai 2017**

**(18h45 – Savigny-le-Temple)**

Monsieur le délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français de l'Outre-mer,  
Madame le Maire,  
Mesdames et messieurs les élus,  
Messieurs les présidents des associations,  
Mesdames, messieurs,

Aujourd'hui, 10 mai 2017, nous commémorons la 12<sup>ème</sup> « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ». C'est une cérémonie importante qui touche aux valeurs fondamentales de notre République.

Il y a 16 ans, le 10 mai 2001, les parlementaires adoptaient à l'unanimité le principe d'une commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage. La France devenait ainsi le premier État à déclarer la traite négrière et l'esclavage « crime contre l'humanité ».

Commémorer aujourd'hui l'abolition de la traite et de l'esclavage, c'est faire œuvre de vérité. La France participa, de manière active, à ce commerce transcontinental d'être humains.

Durant des siècles, des millions d'esclaves furent enchaînés, battus, asservis, déportés d'un continent à l'autre.

Et durant tous ces siècles, un long cri de douleur résonnait.

Ce cri était celui dont parlait Aimé Césaire : « **Et ce pays cria pendant des siècles que nous sommes des bêtes brutes (...) J'entends de la cale monter les**

**malédiction**s enchaînées, les hoquettements des mourants, le bruit d'un qu'on jette à la mer... les abois d'une femme en gésine... des raclements d'ongles cherchant des gorges... des ricanements de fouets... des farfouillis de vermine parmi les lassitudes... ».

Des mots forts...

C'est bien la Révolution française qui insuffla dans la pensée des esclaves l'idée de liberté : l'esclavage est aboli par la Convention en 1794. Mais rétabli dès 1801, par Napoléon. Il aura fallu attendre la révolution de 1848 et la seconde République pour que Victor Schoelcher, nommé président de la commission d'abolition de l'esclavage obtienne du gouvernement de Lamartine l'abolition de cette barbarie.

L'égalité des droits fut solennellement reconnue mais la route vers l'égalité réelle était encore longue. L'abolition signifiait l'émancipation et la conquête de la citoyenneté. Une conquête heurtée et progressive... :

Lors des deux abolitions de 1794 et 1848, les anciens esclaves devenus libres sont immédiatement faits citoyens français. En 1794, la Convention nationale estime que les esclaves, ayant combattu pour la liberté, méritent d'être citoyens. Ce combat s'inscrit dans la continuité de celui des « *libres de couleurs* », esclaves affranchis et leurs descendants, qui ont obtenu la citoyenneté en 1792 mais avec moins de droits que les citoyens réputés « *blancs* ». En effet, ils n'ont entre autres, pas le droit de vote, ne peuvent porter l'épée, paient un impôt supplémentaire, ne sont pas appelés monsieur.

En 1801, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage et fait disparaître la citoyenneté des « *libres de couleur* ». La loi du 24 avril 1833 restaure cette

citoyenneté et en 1848, les « *nouveaux libres* » de Gorée, de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, de la Réunion, de Saint-Louis du Sénégal et de Saint-Martin deviennent citoyens. Jusqu'en 1946, les anciens esclaves et leurs descendants seront citoyens de colonies, citoyenneté attachée au territoire de leur colonie, ne pouvant être exercée au niveau de la France métropolitaine.

Une étape supplémentaire vers la reconnaissance d'une pleine citoyenneté sera franchie grâce à la loi du 7 mai 1946 (dite loi Lamine Guèye), inscrite dans la constitution de 1946, qui proclame citoyens tous les ressortissants de l'empire colonial. Le droit de vote demeure toutefois inégalitaire avec l'instauration du système du double collège électoral. Malgré ces freins, le processus engagé par cette loi s'affirme à travers la loi-cadre Defferre –préparée par Pierre Messmer– de 1956, qui institue le suffrage universel et le collège unique dans les territoires outre mer, ouvrant ainsi le champ de l'émancipation de ces territoires.

La constitution de 1958 viendra conforter ces acquis en matière de citoyenneté. Le chemin de l'émancipation a été long et sinueux. Pour paraphraser Aimé Césaire, ce n'est qu'avec cette constitution que les Français des Outre-mer deviennent « **des citoyens à part entière** » et non « **des citoyens entièrement à part** ».

Les Outre-mer ont donc entamé un cheminement vers l'égalité il y a maintenant plus de 70 ans. Si les progrès sont indéniables, les écarts de niveau de vie persistent malgré une dynamique de rattrapage économique et des politiques de développement volontaristes.

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer visant à garantir et à maintenir l'égalité entre les citoyens s'inscrit dans cette

continuité en reconnaissant dans son article 1<sup>er</sup> aux populations d'outre-mer le droit à une égalité réelle au sein du peuple français. Pour y parvenir, l'objectif est d'adapter les politiques publiques aux réalités de chaque territoire en définissant, en partenariat avec l'État, des plans de convergence et des stratégies de développement.

## §

Mesdames et Messieurs, cette journée nous invite à ne jamais oublier, à avoir le courage de regarder le passé en face, à exprimer notre compassion envers les victimes, à faire preuve de vigilance et à expliquer aux jeunes générations ce qu'était l'esclavage. Elle nous incite également à la solennité et à la sobriété.

Je tiens à saluer ici-même, devant le collège de la Grange du Bois, le rôle des enseignants dans le travail de mémoire autour de la traite négrière et de l'esclavage colonial et dans sa transmission aux jeunes générations. L'Histoire ne s'efface pas. On ne la gomme pas. Le seul choix possible, c'est celui de la mémoire.

Il faut se souvenir, et informer les jeunes générations, de ce que fut la traite et l'esclavage. Il faut songer aux souffrances endurées, aux déportations brutales, aux humiliations subies, aux violences infligées, et à la cohorte innombrable des morts anonymes.

Ce n'est pas seulement ces blessures profondes que la République veut rappeler aujourd'hui : elle honore également la longue lutte qui a permis d'abolir la traite et l'esclavage. Nous saluons le combat de ces acteurs, célèbres ou inconnus, humanistes ou esclaves, qui illustre parfaitement notre devise républicaine de liberté, d'égalité, de fraternité.

Victor Schœlcher, écrivait dès 1842 dans son ouvrage *Des colonies françaises* :  
**« Que l'esclavage soit ou ne soit pas utile, il faut le détruire ; une chose criminelle ne doit pas être nécessaire. La violence commise envers le membre le plus infime de l'espèce humaine affecte l'humanité entière [...]. La liberté d'un homme est une parcelle de la liberté universelle, vous ne pouvez toucher à l'une sans compromettre tout à la fois ».**

La portée citoyenne de cette commémoration doit prendre une dimension universelle, qui trouve son prolongement, au-delà de notre territoire national, dans la lutte contre les esclavages contemporains.

Car l'histoire s'est répétée, et l'esclavage n'a pas totalement disparu. L'éradiquer n'est pas un acquis de la civilisation, c'est un apprentissage, une conquête de chaque jour, une bataille jamais achevée. Les formes d'asservissement modernes que sont les réseaux de prostitutions, le travail des enfants et l'immigration clandestine continuent aujourd'hui encore d'insulter la dignité humaine. Notre devoir est de les combattre sans relâche.

Je vous remercie.